



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127887-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/414**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations de lutte contre le racisme. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions en faveur de la lutte contre le racisme et la valorisation interculturelle.

L'association ALIFS agit au quotidien pour mettre en œuvre et favoriser l'intégration des populations issues des immigrations, lutter contre toutes les formes d'exclusion par la mise en œuvre d'actions d'accès aux droits, à la culture, à la citoyenneté et à la l'insertion professionnelle.

ALIFS constitue aujourd'hui un partenaire associatif solide et pérenne de la ville de Bordeaux, à travers sa participation à des groupes de travail et aux événements proposés par la ville.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que ALIFS puisse être l'une des premières associations à bénéficier de l'expérimentation des conventions pluriannuelles d'objectifs et ce pour les années 2023, 2024 et 2025.

Association	Projets financés	Montant proposé pour les années 2023, 2024 et 2025	Directions financeuses
Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	Renforcer l'accès aux droits, lutter contre l'exclusion et les discriminations	15 000 €	Mission Egalité
	Permettre le vieillissement des migrants âgés dans l'équité en luttant contre l'isolement et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité	3 000 €	Direction Générations Séniors et Autonomie

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme précité a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1 699 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée. Il en sera de même au titre de l'exercice 2024 et 2025.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus seront imputées sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif :

Pour la Mission Egalité : Promotion égalité, diversité, citoyenneté, compte 65748.

Pour la DGSA : Favoriser l'émancipation tout au long de la vie, compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention 2023 à l'association mentionnée ci-dessus ;
- A reconduire et verser cette subvention en 2024 et 2025, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;
- Signer tous documents et conventions y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Olivier ESCOTS

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ALIFS

2023/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du (...) et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association « ALIFS »**, dont le siège social se situe 9, cours Pasteur 33000 Bordeaux représentée par sa présidente Dana KHOURI dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 09 janvier 2020.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association visant à favoriser l'intégration des populations issues des immigrations et lutter contre toutes les formes d'exclusion conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques portés la Ville « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » et « Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables » ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association participent de ces politiques.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif en 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Objet de l'association : mettre en œuvre et de favoriser l'intégration des populations issues des immigrations, de lutter contre toutes les formes d'exclusion par la mise en œuvre d'actions d'accès aux droits, à la culture, à la citoyenneté et à la l'insertion professionnelle.

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'association :

Objectif 1 : L'accès aux droits,

Objectif 2 : L'accès à la citoyenneté et aux pratiques éducatives,

Objectif 3 : Les actions culturelles et les pratiques artistiques,

Objectif 4 : L'animation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI),

Objectif 5 : Les luttes contre les discriminations

Objectif 6 : La formation des acteurs de l'intégration

Objectif 7 : L'accueil et l'accompagnement des migrants vieillissants (Hom'âge).

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde à l'Association une subvention d'un montant de 18 000 euros (sous réserve du vote du budget).

Ce financement est réparti comme suit entre les directions municipales :

- Subvention allouée par la Mission égalité : 15 000 euros
- Subvention allouée par la Direction générations seniors et autonomie : 3 000 euros

Cette opération sera réalisée pour trois ans, en 2023, 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Banque CREDIT COOPERATIF code banque : 42559 – code guichet 10000 – N° de compte/clé 08002817369

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 377 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité

- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association (...) est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité (...).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.

- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe 3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur deux ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, ALIFS, 9 cours Pasteur 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le 26 octobre 2022

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjoint au maire

Présidente

Olivier ESCOTS

Dana KHOURI

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : L'intégration par l'accès aux droits

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
373 400 EUR	15 000 EUR	263 100 EUR

a) Objectif(s) :

- Renforcer l'accès aux droits et lutter contre les discriminations et l'exclusion
- Contribuer au service de proximité d'accès aux droits du territoire bordelais dans le domaine du droit des étrangers
- Informé, orienter et accompagner le public,
- Œuvrer pour l'affiliation du public dans le système social et institutionnel de la société française
- Apporter au sein de la structure une meilleure prise en compte des situations liées au fait migratoire

b) Public(s) visé(s) :

Public issu de l'immigration et en situation d'exclusion
Professionnels de l'action sociale accompagnant ce public

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Siège social 9 Cours Pasteur : accueil sur rendez vous du lundi au vendredi

CCAS Cité municipale, rue Claude Bonnier

Mission locale, Cours pasteur

Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux

Poppy (personnes en situation de prostitution)

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Modalités : permanences d'accès aux droits pour le public gratuit et sur rendez-vous. Au-delà de l'information juridique et de l'évaluation de la situation de la personne, nous sommes amenés à accompagner le public dans les démarches administratives et tout particulièrement dans les démarches numériques.

Permanences lieu ressources pour les professionnels sur la question du droit des étrangers.

Nous insistons sur les spécificités de la matière : les étrangers sont soumis à une législation complexe et restrictive qui leur est propre. La dématérialisation du droit des étrangers entraîne de nouvelles problématiques : démarches complexes, difficultés d'accéder à l'information, impossibilité de faire les démarches seuls et sans matériels, diminution des opérateurs susceptibles d'accompagner les publics dans leurs démarches, cela alors que les temps d'intervention augmentent et que les besoins s'intensifient.

Projet 2 : Alifs Hom'âge : des Seniors Migrants au cœur de la Ville au lieu-dit du «47 » : pour une citoyenneté active de Droits et de Cultures

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
242 300 EUR	3000 EUR	200 000 EUR

a) Objectif(s) :

Favoriser le vieillissement des Migrants âgés dans l'équité, en luttant contre l'isolement, et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité...

Prévenir et rompre l'isolement

Maintenir l'autonomie physique et administrative

Inscrire le migrant âgé dans la Société française

b) Public(s) visé(s) :

Migrants âgés de 55 ans à la fin de vie

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Hom'âge 47 rue Bouquière Bordeaux

Habitants des quartiers prioritaires.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Médiation administrative

Accompagnement social et administratif

Ateliers collectifs : santé , citoyenneté, prévention administratif

Visite à domicile, phoning

Permanences téléphoniques pour les professionnels

Permanences dédiées dans les foyers (ADOMA, MECHTI)

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant les référents de la Mairie de Bordeaux et les responsables des actions d'Alifs, se réunissant à la fin de chaque année. Date et lieu désignés par les 2 parties en commun accord* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
			2023	2024	2025
1 intégration par l'accès aux droits	Accompagner le public issu de l'immigration dans l'accès aux droits	Nombre d'interventions	3000	3000	3000
		Public accueilli	1200	1200	1200
	Accompagner les professionnels sur l'intégration	Nombre de sollicitations	350	350	350
2 des Seniors Migrants au cœur de la Ville	Accompagner la participation et maintenir l'autonomie et le lien social	Ateliers citoyen	20	20	20
		Ateliers Santé Bien être	50	50	50
		Atelier socio culturel	20	20	20
	Accompagner le maintien de l'autonomie administrative	Détection et visite à domicile	50	50	50
		Accompagnement administratif	300	300	300
		Alphabétisation et numérique	200	200	200

Indicateurs qualitatifs :

Prise en compte du besoin d'accompagnement dans sa globalité

Accompagnement dans la durée

Prise en compte de la difficulté numérique et accompagnement vers l'autonomie

Maintien du lien social

Prévention des ruptures de droit

Travail en partenariat

Lieu ressource sur l'intégration

Spécificité action 2

Développement d'actions globales et se répondant les unes les autres pour une prise en compte des risques liées à la perte d'autonomie

Alternance d'ateliers individuels et collectifs

BUDGET PREVISIONNEL SOCIAL 2023							
DÉPENSES				RECETTES			
	SOCIAL	A DROIT	HOMAGE		SOCIAL	A DROIT	HOMAGE
Achats	6350	4300	2050	Prestations de services	60 000	50000	10000
Achats fournitures d'activités	1550	1 200	350	Prestation cdad Adoma	40 000	30 000	10 000
Fournitures non stockables	1900	1 100	800	Prestations autres	15 000	15 000	
Fourniture d'entr et bureau	2900	2 000	900	Prestations CCAS	5000	5000	
				Subv de fonctionnement	463 100	263 100	200 000
Services externes	37050	18750	18300	Etat	50 000	40 000	10 000
Locations immobilières	18 500	5 000	13 500	DACS/PV 33 et 40	50000	40 000	10 000
Locations mobi dont CB	7 800	5 500	2 300	DREETS			
Entretien et réparation	3 700	3 200	500	PREF 33 FIPDR et BOP 104			
Assurance	2 400	1 900	500	DRJSCS/DREETS			
Documentation	1 300	800	500	DRAC			
Frais formations	3 350	2 350	1 000	Education Nationale			
Autres services externes	110200	77700	32500	CNL			
Rém intermédiaires	43 200	30 200	13 000				
Publicité, publication	6 500	6 000	500	Collectivités territoriales	201 100	101 100	100 000
Déplacements et transport	28 000	18 000	10 000	Région N.A	20 000	20 000	
Mission, réception	19 500	14 500	5 000	CD33	35 000	35000	
Réception stagiaires	0		0	Conférence des financeurs	80 000		80 000
Frais postaux	8 800	6 300	2 500	BORDEAUX METROPOLE	20 000	10 000	10 000
Services bancaires, autres	4 200	2 700	1 500	Bordeaux fonctionnement	18000	15000	3000
Divers cotisations	0			Bordeaux politique de la ville	12 000	5 000	7 000
Impôts et taxes	0	0	0	Bordeaux actions			
Impôts et taxes sur rémunérations				Commune de Bassens	8 100	8 100	
Formation prof. Et autres				Commune de Cenon	6 000	6 000	
				Commune de Lormont	0	0	
Frais de personnel	404100	220050	184150	Commune de Floirac	2 000	2 000	
Rém brutes des personnels,	293 650	156 110	137 540	FONJEP			
Charges sociales,	98 010	56 340	41 770	CAF	2 000	2 000	
Autres charges et taxes	11 540	7 000	4 540	FAMI (EUROPE)	210 000	120 000	90 000
Médecine de travail	900	600	300	75 – REPRISE SUBV ANTER			
Primes et gratifications				79 - AUTRES PRODUITS	64 600	32 300	32 300
				ASP /CAE	24 400	12 200	12 200
Dotation aux amortissements	30000	25000	5000	ASP/ADULTES RELAIS	40 200	20 100	20 100
				CESER Nouvelle-Aquitaine			
TOTAL DES CHARGES	587700	345800	242000	TOTAL DES PRODUITS	587 700	345 400	242 300
86- Contributions en nature	40000	28000	12000	87 – Contrib en nature	40000	28000	12000
Mise à disposition gratuite	27 000	20 000	7 000	Bénévolat	13 000	8 000	5 000
Personnel bénévole	13 000	8 000	5 000	Prestations en nature	27 000	20 000	7 000
TOTAL DES CHARGES	627700	373800	254000	TOTAL DES PRODUITS	627 700	373 400	254 300

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DU PROJET SOCIAL (accès aux droits et Hom'âge)
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	6350	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 000
Prestations de services	1550	DONT CCAS Bordeaux 5000	
Achats matières et fournitures	1900	74- Subventions d'exploitation	463 100
Autres fournitures	2900	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	50 000
61 - Services extérieurs	37 050	- DDCS /POL VILLE 33	50 000
Locations	29 650	-	
Entretien et réparation	3700	Région(s) :	20 000
Assurance	2400	-	
Documentation	1300	Département(s) :	
		Département(s) : CD 33	35 000
62 - Autres services extérieurs	110 200	- Conférence des financeurs	80 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43200	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Publicité, publication	6500	- Bordeaux Métropole	20 000
Déplacements, missions	47500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	4200	- Bordeaux (fonctionnement)	18 000
		-Bordeaux (autres services)	13 000
63 - Impôts et taxes	0	-Autres communes	16 100
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	210 000
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	64 600
Rémunération des personnels	293 650	Autres établissements publics	0
Charges sociales	98 010		
Autres charges de personnel	12 440	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	30 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	587 700	TOTAL DES PRODUITS	587 700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	40 000	87 - Contributions volontaires en nature	40 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	13 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	27 000	871- Prestations en nature	27 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	13 000	875- Dons en nature	
TOTAL	627 700	TOTAL	627 700
La subvention de...18000.....EUR représente «3,06 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DU PROJET SOCIAL (accès aux droits et Hom'âge)
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	6350	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 000
Prestations de services	1550	DONT CCAS Bordeaux 5000	
Achats matières et fournitures	1900	74- Subventions d'exploitation	463 100
Autres fournitures	2900	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	50 000
61 - Services extérieurs		- DDCS /POL VILLE 33	50 000
Locations	29 650	-	
Entretien et réparation	3700	Région(s) :	20 000
Assurance	2400	-	
Documentation	1300	Département(s) :	
		- CD 33 (dont Conférence financeur 80 000)	35 000 80 000
62 - Autres services extérieurs	110 200	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43200	- Bordeaux Métropole	20 000
Publicité, publication	6500	Commune(s) :	
Déplacements, missions	47500	- Bordeaux (fonctionnement et politique de la Ville)	30 000
Services bancaires, autres	4200	- Autres communes	16 100
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	- CAF	2 000
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	210 000
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	404 100	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	64 600
Rémunération des personnels	293 650	Autres établissements publics	0
Charges sociales	98 010		
Autres charges de personnel	12 440	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	30 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	587 700	TOTAL DES PRODUITS	587 700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	40 000	87 - Contributions volontaires en nature	40 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	13 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	27 000	871- Prestations en nature	27 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	13 000	875- Dons en nature	
TOTAL	627 700	TOTAL	627 700
La subvention de...18000.....EUR représente «3,06 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».